

Dernière mise à jour le 18 mai 2019

Allocation Solidarité Spécifique 2019

Sur Légisocial, montant 2019 de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée à un bénéficiaire vivant seul ou en couple.

Sommaire

- Régime en vigueur depuis le 1er avril 2019
- Montant journalier
- Régime en vigueur jusqu'au 31 mars 2019
- Montant journalier

Régime en vigueur depuis le 1er avril 2019

Montant journalier

L'ASS est de 16,74 € par jour (soit 502,20 € pour un mois de 30 jours) (décret 2019-466, JO 16/05/2019) ;

Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Décret n° 2019-466 du 16 mai 2019 revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite, JO du 18 mai 2019

Article 2

Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique est fixé à 16,74 euros à compter du 1er avril 2019.

L'ASS est de 8,37 € par jour à Mayotte.

Article 1

Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte est fixé à 8,37 euros à compter du 1er avril 2019.

Décret n° 2019-467 du 16 mai 2019 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte, JO du 18 mai 2019

Régime en vigueur jusqu'au 31 mars 2019

Montant journalier

1. L'ASS est de 16,48 € par jour (soit 494,40 € pour un mois de 30 jours) (décret 2018-446, JO 6/06/2018) ;
2. Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).